

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 20 novembre 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick BEILLON, Maire.

PRÉSENTS : MM. BEILLON, LOYER, DANIEL, Mmes BLANCHARD, LAFAURIE-LE DIVELLEC, M. GALUDEC, Mmes SAVARY, GUIHO, ÉON, VAUGRENARD, LE CORRE, BOCÉNO, MM. DESVACHEZ, LE KERNEC, ALONSO, BERNIER, JÉGO, Mme LAUNAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BOUIT, THILLAYE, MM. BILLY, RÉBÉLO, MÉTAIRIE.

Monsieur BILLY a donné pouvoir à Madame GUIHO.
Madame BOUIT a donné pouvoir à Madame LE CORRE.
Monsieur MÉTAIRIE a donné pouvoir à Monsieur DANIEL.

La séance est ouverte à 20h10.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

1 - SECRÉTAIRE DE SEANCE

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Agnès ÉON**.

2 - PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 OCTOBRE

Monsieur le maire et Monsieur DESVACHEZ, secrétaire de la séance du 23 octobre 2023, signent le procès-verbal.

3 – INTERVENTION DE MME ROZENN BURBAN

Responsable du service Déchets à Arc Sud Bretagne.
Présentation des nouvelles consignes de tri, notamment les bio déchets, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur JÉGO arrive à 20h14.

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)

Néant.

5 - DM 01 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Budget primitif 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 novembre 2023 ;

Considérant la prise en charge par le budget principal des déficits des budgets annexes ;
Considérant l'ajustement des dépenses de personnel entre titulaires et non titulaires ;
Considérant l'entretien plus important que prévu des bâtiments communaux ;
Considérant la hausse des prix de plusieurs fournisseurs en cours d'année ;
Considérant certaines dépenses et recettes d'investissement non engagées ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits alloués à certaines opérations d'investissement ;

Monsieur le Maire présente le projet de décision budgétaire modificative comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article 60631	= +	726,00 €	Produits d'entretien
Article 614	= +	2,00 €	Charges locatives copro
Article 61521	= -	5 500,00 €	Entretien terrains
Article 615221	= +	27 730,00 €	Entretien bâtiments
Article 615228	= -	750,00 €	Dératisation et autres
Article 61551	= -	1 000,00 €	Entretien matériel roulant
Article 61558	= -	2 000,00 €	Matériels divers
Article 6161	= -	850,00 €	Primes assurances
Article 617	= -	500,00 €	Diagnostics
Article 6182	= +	132,00 €	Documentation
Article 6184	= +	1 223,00 €	Formation agents
Article 6188	= +	6 638,00 €	Autres frais, crédits e. JMB
Article 62268	= +	2 668,00 €	Autres honoraires
Article 6231	= -	199,18 €	Annonces
Article 6232	= +	2 115,00 €	Fêtes et cérémonies
Article 6234	= +	240,00 €	Frais de réception
Article 6247	= +	2 535,00 €	Transports collectifs
Article 6251	= -	250,00 €	Voyages, déplacements
Article 6261	= -	2 000,00 €	Affranchissement
Article 6283	= +	1 075,00 €	Nettoyage des vitres
Article 6288	= -	3 000,00 €	Autres services extérieurs
Article 6284	= +	1 939,00 €	Redevan. Ordu. ménagères
Article 63512	= +	696,00 €	Taxes foncières
Article 637	= +	328,00 €	Autres impôts, taxes

Chapitre 012 - Charges de personnel

Article 64111	= -	2 500,00 €	Personnel titulaire
Article 64112	= -	500,00 €	SFT titulaire
Article 64113	= -	500,00 €	NBI titulaire
Article 64132	= -	2 000,00 €	SFT non titulaire
Article 64118	= +	33 500,00 €	Autres indemnité. titulaires
Article 64138	= +	21 500,00 €	Autres indemn. non titulai.
Article 6415	= +	865,00 €	Indemnité congés non pris
Article 64731	= +	1 580,00 €	Versement ARE

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes

Article 65315	= -	400,00 €	Formation des élus
Article 657341	= +	1 787,00 €	Multi-accueil com. memb.
Article 657358	= +	1 248,00 €	Participation tr. Questem.
Article 65811	= +	3 495,00 €	Droits informatique en nu.
Article 65821	= +	33 147,00 €	Prise en charge déficit b. a.
Article 65888	= -	18 000,00 €	Indemnités d'évictions

Chapitre 66 – Charges financières

Article 66111 = + 8 092,00 € Intérêts

Chapitre 014 - Atténuation de produits

Article 739118 = + 2 549,00 € Autres reversements

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement = - 208 035,00 €

BUDGET GÉNÉRAL**RECETTES DE FONCTIONNEMENT****Chapitre 64 - Charges de personnel – Remboursements**

Article 6419 = + 28 493,00 € Remboursement personnel

Chapitre 70 - Produits des services et ventes divers

Article 7062 = + 18,00 € Redevance bibliothèque

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Article 73223 = + 124 310,00 € Dépt Fds droit d'enregistr.

Chapitre 74 - Dotations et participations

Article 74111 = - 2 220,00 € DGF

Article 741121 = + 1 619,00 € DSR

Article 741127 = - 5 571,00 € DNP

Article 742 = + 333,00 € Dotation élus locaux

Article 748388 = + 6 674,00 € Autres dotations

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Article 75821 = - 251 777,18 € Excédent budgets annexes

Article 75888 = + 5 932,00 € Autres produits

Chapitre 76 – Produits Financiers

Article 7688 = + 15,00 € Parts sociales

BUDGET GÉNÉRAL**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT****Opération 51 – Voirie rurale**

Article 2315 - Installations = - 7 000,00 €

Opération 56 – Bâtiments communaux

Article 2031 - Frais d'études = - 6 000,00 €

Article 2313 - Constructions = + 23 835,00 €

Opération 57 – Foyer du foot

Article 2313 - Constructions = - 23 835,00 €

Opération 76 – Acquisition terrains

Article 2111 - Terrains nus = - 39 000,00 €

Article 2115 - Terrains bâtis = - 1,00 €

Opération 88 – Acquisition matériels mairie

Article 2051 - Concessions et droits = - 5 000,00 €

Opération 94 – Réhabilitation réseaux eaux pluviales

Article 2315 - Installations = - 25 000,00 €

Opération 95 – Enfouissement réseaux

Article 2315 - Installations = - 50 150,00 €

Opération 96 – Voirie urbaine

Article 2031 - Frais d'études = + 5 000,00 €

Article 2315 - Installations = - 385 705,00 €

Opération 99 – Maison des jeunes

Article 2188 - Autres = - 1 000,00 €

Opération 110 – Immeuble anciennement ADMR

Article 2031 - Frais d'études = - 37 000,00 €

Opération 112 – Chapelle de Benguë

Article 2031 - Frais d'études = - 2 000,00 €

Opération 114 – Maison du patrimoine

Article 2313 - Constructions = + 6 500,00 €

Opération 115 – Aménagement du centre-bourg

Article 2315 - Constructions = - 80 000,00 €

Opération 118 – Equipement accueil de loisirs

Article 21848 - Autres matériels = - 2 000,00 €

Article 2188 - Autres = - 1 500,00 €

Opération 119 – Aménagement foncier : Travaux connexes

Article 2315 - Installations = - 200 000,00 €

Opération 121 – Aire de jeux

Article 2188 - Autres = + 2 172,00 €

Opération 120 – Déploiement numérique

Article 2041513 - Projets d'infrastr. = - 3 761,00 €

Opération 122 – Réhabilitation Ancienne Poste

Article 2313 - Constructions = + 13 000,00 €

Opération 127 – Voie de contournement Est

Article 2313 - Constructions = - 50 000,00 €

Opération 129 – Aire de services camping-cars

Article 2031 - Frais d'études = - 8 000,00 €

Opération 130 – Propriété Guillotin-Madiot

Article 2031 - Frais d'études = - 5 000,00 €

Opération 131 – Bâtiment Place de la Bascule

Article 2031 - Frais d'études = - 5 000,00 €

BUDGET GÉNÉRAL
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opération 76 – Acquisition terrains

Article 1322 - Région = + 7 437,00 €

Opération 96 – Voirie urbaine

Article 1321 - État = - 130 032,00 €

Article 1323 - Département = - 108 360,00 €

Opération 103 – Travaux Eglise

Article 1321 - État = - 1 176,00 €

Opération 112 – Chapelle de Benguë

Article 1323 - Département = + 4 674,00 €

Opération 113 – Aménagement urbain

Article 1321 - État = - 5 923,00 €

Opération 115 – Aménagement du centre-bourg

Article 1321 – État = + 8 602,00 €

Opération 119 – Aménagement foncier

Article 1323 - Département = - 100 000,00 €

Opération 130 – Propriété Guillotin-Madiot

Article 1323 - Département = - 3 750,00 €

Opération 131 – Bâtiment Place de la Bascule

Article 1323 - Département = - 3 750,00 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Article 13158 – Autre groupement = + 551,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes

Article 1641 - Emprunts = - 346 683,00 €

Chapitre 021 - Virement de la Section de F. = - 208 035,00 €

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, **par 1 voix contre et 20 voix pour** :

- **Approuve** cette proposition de décision budgétaire modificative de réajustement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6 - DM 04 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (LA CHÊNAIE 1, 2 et 2 Bis)

Vu l'instruction budgétaire M57 développée ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu les crédits votés pour le remboursement des intérêts d'emprunt ;

Vu la hausse des taux en cours d'exercice ;

Considérant la nécessité d'ajuster le budget annexe Lotissement, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Budget annexe Lotissement HT

Dépenses de Fonctionnement

C/66111 + 378,50 €

Recettes de Fonctionnement

C/75822 : Prise en charge du déficit du budget annexe + 378,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 1 voix contre et 20 voix pour** :

- **Autorise** la décision modificative ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est transposable notamment aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attaché, rédacteur et adjoint administratif
- Animateur et adjoint d'animation
- ATSEM
- Technicien, agent de maîtrise et adjoint technique

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts : l'une liée aux fonctions (dénommée IFSE) et l'autre liée aux résultats (dénommée CIA : complément indemnitaire annuel).

La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la saisine du Comité social territorial en date du 9 octobre 2023 et son avis favorable rendu le 7 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT que le versement de l'IFSE régie doit être mensualisée à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que les montants d'IFSE sont amenés à évoluer compte tenu notamment des évolutions professionnelles d'agents dans la filière administrative et des besoins du service ;

CONSIDERANT que l'IFSE peut faire l'objet d'une majoration ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

2 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Groupe de fonction		Critères d'appartenance au groupe de fonction	Sous-critères d'appartenance au groupe de fonction
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1	Direction générale	Responsabilité	Garant des droits et obligations et de la carrière des agents Mise en œuvre des orientations politiques Interface et conseil auprès des agents/élus Encadrement de plusieurs niveaux d'agents
		Technicité	Expertise approfondie dans plusieurs domaines de compétences (RH, budgétaire, finances/comptabilité, marchés publics ...)
		Contraintes particulières	Responsabilité dans la conception et mise en œuvre d'une politique publique, contraintes organisationnelles et de calendrier, disponibilité, polyvalence, conseils municipaux en soirée
2	Chargé de projets	Responsabilité	Poste d'application, autonomie et organisation spécifiques
		Technicité	Expertise approfondie : interface entre maître d'ouvrage et entreprises, animation de réunions, coordination des acteurs et partenaires, recherche de financements, suivi financier, démarches administratives, rédaction de documents de marchés, mise en œuvre de procédure de passation de marchés, planification et suivi de plannings/bilans
		Contraintes particulières	Poste sollicitant en particulier des relations internes et externes, contraintes de calendrier, respect des délais et des procédures, réunions de travail régulières, réunions/commissions en soirée

3	Gestionnaire administratif	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Connaissances approfondies dans plusieurs domaines de compétences (RH, budgétaire, finances/comptabilité, marchés publics, état civil...), accueil du public
		Contraintes particulières	Poste sollicitant régulièrement des relations internes et externes, public difficile, contraintes de calendrier, respect des délais et des procédures
4	Assistant de gestion administratif urbanisme/comptabilité	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Connaissances approfondies dans plusieurs domaines de compétences (demandes d'urbanisme, liens avec le service instructeur, PLU, état civil, réglementations diverses, actes notariés...), comptabilité publique, suivi et facturation, accueil du public
		Contraintes particulières	Poste sollicitant régulièrement des relations internes et externes, public difficile, contraintes de calendrier, respect des délais et des procédures
5	Assistant de gestion administrative Chargé d'accueil/Chargé de communication /Gestionnaire agence postale	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Connaissances dans plusieurs domaines de compétences (état civil, comptabilité publique, réglementations diverses, communication, associations, gestion de location des salles...), accueil du public
		Contraintes particulières	Poste sollicitant régulièrement des relations internes et externes, public difficile, contraintes de calendrier, respect des délais et des procédures, gestion de l'agence postale communale, gestion de la communication, coordination avec associations
FILIERE TECHNIQUE			
1	Responsable du service/Chargé des marchés, financements et chantiers neufs	Responsabilité	Responsabilité de service (uniquement Responsable du service) Encadrement de plusieurs agents (uniquement Responsable du service)
		Technicité	Expertise et connaissances dans plusieurs domaines de compétences (urbanisme, marchés publics, bâtiments, travaux publics, hygiène et sécurité...)
		Contraintes particulières	Poste sollicitant régulièrement des relations internes et/ou externes, disponibilité, délais à respecter, déplacements
2	Responsable adjoint de service	Responsabilité	Seconde le responsable de service dans la gestion et l'organisation du service
		Technicité	Poste nécessitant une technicité dans plusieurs domaines de compétences (bâtiments, voirie, maçonnerie, mécanique), conduite d'engins, habilitation électrique et "plateforme élévatrice mobile")
		Contraintes particulières	Travail en intérieur et extérieur, pénibilité physique, déplacements
3	Agent technique	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Maîtrise d'un ou plusieurs domaines de compétences (techniques d'entretien des locaux, techniques culinaires, espaces verts, bâtiments, voirie...), conduite d'engins, utilisation de matériel et outillage d'entretien, règles d'hygiène et sécurité, règles d'hygiène alimentaire (HACCP)
		Contraintes particulières	Pénibilité physique régulière, travail en intérieur et extérieur, déplacements

FILIERE MEDICO-SOCIALE			
1	Agent d'accompagnement Référent	Responsabilité	Seconde le responsable de service dans la gestion et l'organisation du service
		Technicité	BAFD, BPJEPS ou équivalent, techniques d'animation, connaissances des principes d'hygiène et de sécurité, de la pédagogie et psychologie de l'enfant
		Contraintes particulières	Contraintes posturales, risque biologique et infectieux, pics d'activités aux vacances scolaires, relations avec les familles
2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	Connaissances des principes d'hygiène et de sécurité, de la pédagogie et psychologie de l'enfant
		Contraintes particulières	Contraintes posturales, risque biologique et infectieux
FILIERE ANIMATION			
1	Responsable de service	Responsabilité	Responsabilité de service Encadrement de plusieurs agents
		Technicité	Connaissance des dispositifs contractuels liés à l'enfance, règles d'hygiène et sécurité, pédagogie et psychologie de l'enfant, BAFD
		Contraintes particulières	Pics d'activités aux vacances scolaires, relations avec les familles
2	Référent ALSH/Référent Espace jeunes	Responsabilité	Seconde le directeur de service dans la gestion et l'organisation du service ; encadrement d'agents
		Technicité	BAFD, BPJEPS ou équivalent, techniques d'animation, connaissances des principes d'hygiène et de sécurité, de la pédagogie et psychologie de l'enfant
		Contraintes particulières	Contraintes posturales, risque biologique et infectieux, pics d'activités aux vacances scolaires, relations avec les familles
3	Agent d'animation	Responsabilité	Poste d'application, membre d'équipe
		Technicité	BAFA ou équivalent, techniques d'animation, Connaissances des principes d'hygiène et de sécurité, de la pédagogie et psychologie de l'enfant
		Contraintes particulières	Contraintes posturales, risque biologique et infectieux, emploi du temps morcelé sur la journée

3 – Les montants planchers et plafonds des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Groupe de fonction		Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	Montant plancher annuel IFSE	Montant plafond annuel IFSE	Montant plafond annuel CIA *
FILIERE ADMINISTRATIVE					
1	Direction générale	Attaché	7 200 €	16 800 €	2 520 €
2	Chargé de projets	Attaché	1 700 €	7 200 €	1 080 €
3	Gestionnaire administratif	Rédacteur	2 400 €	9 600 €	1 152 €
4	Assistant de gestion administrative urbanisme/comptabilité	Adjoint administratif	1 700 €	7 200 €	720 €
5	Assistant de gestion administrative Chargé d'accueil/Chargé de communication/Gestionnaire agence postale	Adjoint administratif	840 €	3 480 €	348 €
FILIERE TECHNIQUE					
1	Responsable de service/Chargé des marchés, financements et chantiers neufs	Technicien	2 400 €	12 000 €	1 440 €
2	Responsable adjoint de service	Agent de maîtrise Adjoint technique	1 700 €	9 600 €	960 €
3	Agent technique	Agent de maîtrise Adjoint technique	840 €	3 480 €	348 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
1	Agent d'accompagnement Référent	ATSEM	1 700 €	3 720 €	372 €
2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	ATSEM	840 €	3 480 €	348 €
FILIERE ANIMATION					
1	Responsable de service	Animateur	2 400 €	12 000 €	1 440 €
2	Référent ALSH/Référent Espace jeunes	Adjoint d'animation	1 700 €	9 600 €	960 €
3	Agent d'animation	Adjoint d'animation	840 €	3 480 €	348 €

* Application des préconisations pour le CIA en fonction des catégories :

A => max 15 % B => max 12 % C => max 10 %

4 – Instauration d’une indemnité différentielle – Garantie de maintien du niveau de régime indemnitaire antérieur

Conformément à l’article 88, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est possible de maintenir, à titre individuel, à un agent, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué, afin de ne pas perdre de régime indemnitaire. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l’agent.

5 – Instauration d’une indemnité spécifique – Majorations de l’IFSE

L’IFSE peut être majorée dans les situations suivantes :

L’IFSE « responsabilités ou technicité ou contrainte spécifique » est attribuée lorsque le poste comprend des missions impliquant un ou plusieurs des critères suivants :

- Assurer la suppléance du responsable hiérarchique, en son absence, pour toute absence supérieure à 3 mois successifs
- Gestion de projets ou dossiers spécifiques transverses générant une charge de travail reconnue
- Assurer les missions d’assistant de prévention
- Autre cas.

Afin de pouvoir valoriser ces niveaux de responsabilité particuliers, une part d’IFSE supplémentaire peut être accordée. Le plafond individuel annuel est fixé à un montant brut de **25 %** de l’IFSE perçue par l’agent.

Le montant individuel est fixé dans le respect du principe de parité et selon le niveau de responsabilité, correspondant au poste occupé. Cette part d’IFSE complémentaire est accordée dans le respect des plafonds réglementaires prévus par grade au titre de l’IFSE.

6 - Instauration d’une part supplémentaire "IFSE régie"

6.1 - Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L’indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d’une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d’appartenance de l’agent régisseur.

6.2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR DE RECETTES (Montant moyen des recettes encaissées mensuellement)	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part IFSE régie
De 0 à 3 000 €	300 €	110 €
De 7 601 à 12 200 €	1 220 €	160 €

6.3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire "régie"	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Filière administrative - groupe 3	3 104 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €	3 264 €	17 480 €
Filière animation - groupe 1	2 200 €	De 0 € à 3 000 €	110 €	2310 €	17 480 €

7 - Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire annuel (CIA) n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Objectifs

Appréciation de la manière de servir	Critères	Coefficient de modulation individuelle
Agent excellent	<i>Au moins ¾ des critères sont « très satisfaisants » Objectifs atteints en totalité Appréciation générale de la valeur professionnelle</i>	100 %
Agent très satisfaisant	<i>Au moins 2/3 des critères sont « très satisfaisants » Objectifs atteints en totalité Appréciation générale de la valeur professionnelle</i>	75 %
Agent satisfaisant	<i>Au moins ¼ des critères sont « satisfaisants » ou « très satisfaisants » Objectifs atteints en grande partie Appréciation générale de la valeur professionnelle</i>	50 %
Agent assez satisfaisant	<i>Au moins la moitié des critères sont « satisfaisants » ou « très satisfaisants » Objectifs atteints partiellement Appréciation générale de la valeur professionnelle</i>	25 %
Agent peu satisfaisant ou insatisfaisant	<i>Moins de la moitié des critères sont « satisfaisants » ou « très satisfaisants » Objectifs n'ont pas été atteints Appréciation générale de la valeur professionnelle</i>	0 %

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

8 – Les bénéficiaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est versée aux :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Agents contractuels de droit public sur emploi permanent.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice de tous les cadres d'emplois présents au sein de la collectivité.

9 – Les bénéficiaires du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le complément indemnitare annuel est versé aux :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Agents contractuels de droit public et comptant au moins 6 mois consécutifs de services dans l'année civile de référence.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice de tous les cadres d'emplois présents au sein de la collectivité.

10 - Modalités de versement

Prise en compte du temps de travail

Le versement du régime indemnitare (IFSE, CIA et indemnité différentielle) est proratisé à la durée hebdomadaire de service et à la quotité de temps de travail réalisé par l'agent (en cas de temps partiel, de droit ou sur autorisation).

Le versement du CIA est également proratisé à la durée de travail effectif durant l'année civile N-1.

Périodicité de versement

- Part "Fonction"

Elle est versée mensuellement.

- Part "Résultats"

Elle est versée annuellement, à l'issue de l'évaluation individuelle de l'agent. Elle intervient en novembre au titre des résultats pour l'année N.

- L'indemnité différentielle

Elle est versée mensuellement.

- L'indemnité spécifique de majoration

Elle est versée en une fois, en décembre de l'année N.

- L'IFSE régie

Elle est versée mensuellement.

11 – Modulation du régime indemnitare pour indisponibilité

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitare
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitare suit le sort du traitement
Congé de longue maladie	Pas de versement du régime indemnitare
Congé de longue durée	Pas de versement du régime indemnitare
Accident de service ou maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitare
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitare
Suspension de fonctions	Pas de versement du régime indemnitare
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Exclusion temporaire de fonctions	
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien du régime indemnitare à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels
Absence de service fait (absence non justifiée)	Pas de versement du régime indemnitare
Temps partiel (de droit ou sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitare selon la quotité de temps de travail réalisé

Les cumuls possibles avec le RIFSEEP :

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines primes et indemnités, telles que :

- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage...).

12– Montants maximum annuels

Groupes de fonctions		Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Plafond € annuel IFSE	Plafond € annuel CIA	Plafond € global
FILIERE ADMINISTRATIVE						
1	Direction générale	1	1	16 800,00	2 520,00	19 320,00
2	Chargé de projets	1	1	7 200,00	1 080,00	8 280,00
3	Gestionnaire administratif/Référent service administratif	1	1	9 600,00	1 152,00	10 752,00
4	Assistant de gestion administrative urbanisme/comptabilité	2	1,90	13 680,00	1 368,00	15 048,00
5	Assistant de gestion administrative Chargé d'accueil/Chargé de communication/Gestionnaire agence postale	2	1,20	4 176,00	417,60	4 593,60
FILIERE TECHNIQUE						
1	Responsable de service/ Chargé des marchés, financements et chantiers neufs	2	2	24 000,00	2 880,00	26 880,00
2	Responsable adjoint de service	1	1	9 600,00	960,00	10 560,00
3	Agent technique	7	5,68	19 766,40	1 976,64	21 743,04
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
1	Agent d'accompagnement Référent	1	1	3 720,00	372,00	4 092,00
2	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	1	0,64	2 227,20	222,72	2 449,92
FILIERE ANIMATION						
1	Responsable de service	1	1	12 000,00	1 440,00	13 440,00
2	Référent ALSH/Référent Espace jeunes	2	2	19 200,00	1 920,00	21 120,00
3	Agent d'animation	4	3,63	12 632,40	1 263,24	13 895,64
Total effectifs		26				
PLAFOND € ENVELOPPE GLOBALE RIFSEEP =				154 602,00	17 572,70	172 174,20

Les montants renseignés dans le tableau précédent correspondent aux montants calculés le 1er janvier 2024.

Ils pourront être amenés à évoluer compte tenu notamment des évolutions professionnelles de chaque agent, de changement de quotité de temps de travail, de durée hebdomadaire de service ou de futurs recrutements.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Décide** la modification du RIFSEEP telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Dit que** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget
- **Précise que** la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-07 du 31 janvier 2022.

8 – FDGDON - CONVENTION MULTISERVICES 2024-2026

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 56) de renouveler la convention multiservices pour 3 ans, soit de 2024 à 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à cet organisme permet notamment de bénéficier de différents programmes dans le cadre de la lutte contre les nuisibles (ragondins, taupes, corneilles, chenilles processionnaires urticantes, étourneaux, pigeons ramiers, frelons asiatiques...), ainsi que dans le cadre de la gestion des nuisances occasionnées par des animaux protégés. La contribution financière sollicitée est de 320,74 € par an (296,98 € par an lors de la précédente convention).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Approuve** le renouvellement de cette convention aux conditions précitées.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer la convention jointe en annexe.

9 – ADHÉSION AU SATESE DU MORBIHAN – ANNÉES 2024 A 2026

Monsieur le Maire indique que le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, une assistance technique dans des conditions déterminées par convention.

En vertu des critères fixés par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales, la commune est éligible au bénéfice des prestations ainsi délivrées par le SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) et l'observatoire départemental de l'assainissement (ODA), affectés à ces missions d'assistance technique départementale.

Les prestations sont les suivantes :

- L'appui à la mise en place des équipements d'autosurveillance et la validation de l'autosurveillance sur toutes les stations d'épuration (équipement et données)
- L'expertise technique et le conseil pour l'exploitation des stations d'épuration de moins de 10 000 équivalents-habitants
- La collecte des données pour la mise à jour de l'observatoire départemental de l'assainissement.

La contribution annuelle au service est de 450 €.

La convention d'adhésion au SATESE arrivant à échéance le 31 Décembre 2023, le département propose la signature d'une convention trisannuelle (du 1/01/2024 au 31/12/2024).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Accepte** la proposition
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

10 – OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L’EGLISE COMMUNALE POUR L’ANNE 2024

Vu la circulaire préfectorale du 24 octobre 2023 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, conformément à une instruction ministérielle, l'indemnité annuelle allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales (notamment aux prêtres affectataires) est fixée à 496,09 € nets, hors revalorisations du point d'indice en cours d'année.

Par ailleurs, il est précisé que cette indemnité n'est pas comprise dans l'assiette de la Contribution sociale généralisée (CSG) ni dans celle de la Contribution pour le remboursement de la dette Sociale (CRDS). De plus, cette rétribution est exonérée d'impôts sur le revenu en application du 1^{er} alinéa de l'article 81 du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Décide** d'appliquer le plafond indemnitaire évoqué précédemment et **fixe** par conséquent le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église **pour 2024 à 503,42 € nets**.

☞ Depuis 2016, cette indemnité est versée à part égale entre le Père en charge de l’Eglise Saint-Martin et l’Association Saint-Martin.

11 - GARANTIE D’EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DE LA REALISATION PAR AIGUILLON DE DEUX OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le maire ;

Vu l’avis favorable de la commission finances réunie le 15 novembre 2023 ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 2298 du Code civil ;

Vu l’estimation d’emprunt fournie par AIGUILLON CONSTRUCTION le 22 septembre 2023 ;

Vu la nécessité de fournir à la commune ledit contrat de prêt : AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations pour rendre exécutoire la présente délibération ;

Considérant que le projet initial prévoyait 17 logements, dont 14 logements en PSLA remplacés par 14 logements sociaux venelle de Beaufort sur demande d’AIGUILLON CONSTRUCTION ;

Monsieur DESVACHEZ souhaite donner son ressenti. Il intervient pour souligner que les élus n’avaient pas le choix que de subir les changements de projets en cours de mandat, ce qui se répète sur plusieurs opérations. Il propose d’arrêter de faire des logements dans ces conditions. Madame SAVARY ajoute qu’en plus cela ne bénéficie pas aux jeunes. S’en suit un débat sur les enjeux de l’accès au logement pour la commune. Pour rappel, la commune compte 59 logements sociaux et 1308 logements « classiques TH » (données DGF 2023).

DECIDE

Après un vote à main levée, **par 20 voix pour et 1 voix contre**, et sous réserve qu'AIGUILLON CONSTRUCTION transmette le contrat de prêt, le conseil communal de NOYAL-MUZILLAC :

- Accorde sa garantie à hauteur de **100,00 %** pour le remboursement d'un prêt global d'un montant total estimé à **2 749 000,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

L'estimation d'emprunt est jointe en annexe.

Ledit contrat sera transmis prochainement par AIGUILLON CONSTRUCTION et viendra compléter la présente délibération.

12 - TARIFS COMMUNAUX 2024

Vu l'avis favorable de la Commission de finances réunit le 17 Novembre 2023,
Considérant les hausses de charges, notamment les dépenses d'énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **fixe** les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2024

Tarifs 2024	
<u>A.L.S.H.</u> (suivant quotient familial)	
• Journée	
→ QF – de 650 €	9,00 €
→ QF de 651 à 1 000 €	10,00 €
→ QF de 1 001 à 1 250 €	11,00 €
→ QF + de 1250 €	12,00 €
→ Commune non conventionnée	62,70 €
• Demi-journée	
→ QF – de 650 €	4,60 €
→ QF de 651 à 1 000 €	5,10 €
→ QF de 1 001 à 1250 €	5,60 €
→ QF + de 1250 €	6,10 €
→ Commune non conventionnée	31,25 €
• Repas	
→ Commune non conventionnée	7,90 €

Tarifs 2024					
<u>A.L.S.H.</u> (suivant quotient familial)					
• Forfait 5 jours avec repas					
→ QF – de 650 €					58,45 €
→ QF de 651 à 1 000 €					63,70 €
→ QF de 1 001 à 1250 €					69,00 €
→ QF + de 1250 €					74,25 €
→ Commune non conventionnée					348,00 €
• Forfait 4 jours avec repas					
→ QF – de 650 €					46,76 €
→ QF de 651 à 1 000 €					50,96 €
→ QF de 1 001 à 1250 €					55,20 €
→ QF + de 1250 €					59,40 €
→ Commune non conventionnée					278,40 €
<u>PERISCOLAIRE</u> (suivant quotient familial)					
<u>Accueil du matin et du soir - Tarif au ¼ d'heure</u>					
→ QF – de 650 €					0,35 €
→ QF de 651 à 1 000 €					0,36 €
→ QF de 1 001 à 1 250 €					0,37 €
→ QF + de 1 250 €					0,38 €
→ Tarif du ¼ d'heure après la fermeture					6,00 €
<u>Goûter</u>					
→ Goûter obligatoire					0,60 €
<u>Restaurant Scolaire - Tarif repas (Mercredi et Vacances Scolaires)</u>					
→ QF – de 650 €					3,69 €
→ QF de 651 à 1 000 €					3,74 €
→ QF de 1 001 à 1 250 €					3,80 €
→ QF + de 1 250 €					3,85 €
→ Repas imprévu					7,90 €
→ Repas adulte (réservé personnel communal et intervenants extérieurs dans les écoles et au service enfance, personnes âgées)					7,90 €
<u>Restaurant Scolaire - Tarif repas (Temps scolaire – Dispositif 1 euro)</u>					
→ QF – de 650 €					1,00 €
→ QF de 651 à 1 000 €					1,00 €
→ QF de 1 001 à 1 250 €					3,80 €
→ QF + de 1 250 €					3,85 €
→ Repas imprévu					7,90 €
→ Repas adulte (réservé personnel communal et intervenants extérieurs dans les écoles et au service enfance, personnes âgées)					7,90 €
<u>ESPACE JEUNES</u> (suivant quotient familial)					
	Cotisations	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
→ QF – de 650€	4,60 €	2,90 €	4,65 €	6,65 €	9,15 €
→ QF de 651 à 1 000 €	5,10 €	3,15 €	5,15 €	7,15 €	9,65 €
→ QF de 1 001 à 1 250 €	5,60 €	3,65 €	5,65 €	7,65 €	10,15 €
→ QF + de 1 250 €	6,10 €	4,15 €	6,15 €	8,15 €	10,65 €
→ Hors commune	10,60 €	4,65 €	6,65 €	8,65 €	11,15 €

DIVERS			
Photocopies	Noir et Blanc	A3	0,30 €
		A4	0,20 €
	Couleur	A3	2 €
		A4	1 €
Bibliothèque			
• Abonnement Annuel			11 €
• Abonnement Saisonnier			6 €
• Carte Perdue			6 €
• Ouvrage perdu, abîmé ou non restitué			20 €
Tennis			
• Abonnement Annuel "commune"			10 €
• Abonnement mensuel "hors commune"			10 €
Droit de Place			17 €
LOCATIONS MAISON/GARAGE/JARDIN			
Location Garage (mensuelle)			40 €
Location Maison de la Michochêne (mensuelle)			510 €
C.C.A.S.			
Location Jardin (annuelle)			50 €
Location demi-jardin (annuelle)			25 €
FUNERAIRE			
Concession Cimetière			
• 15 ans			130 €
• 30 ans			170 €
• 50 ans			250 €
• reprise du caveau (après abandon d'une concession nouveau cimetière)			810 €
Concession Columbarium			
• 15 ans			230 €
• 30 ans			310 €
• participation forfaitaire pour le mobilier funéraire			710 €
Concession Caveaux cinéraires			
• 15 ans			230 €
• 30 ans			310 €
• participation forfaitaire pour le mobilier funéraire			360 €
Jardin du souvenir			
• participation forfaitaire pour le mobilier funéraire (plaque d'identification défunt) - pour une durée 30 ans			110 €
ASSAINISSEMENT			
Participation pour l'Assainissement Collectif			
❖ <u>Catégorie construction nouvelle et existante individuelle à usage d'habitation :</u>			
• construction nouvelle			1 400 €
• construction existante			750 €
❖ <u>Catégorie immeuble collectif à usage d'habitation</u>			
• par logement pour le 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} logement			1 050 €
• par logement pour le 4 ^{ème} logement et au-delà			850 €
❖ <u>Autres constructions nouvelles</u>			
• construction ou par unité d'activités dans les cas d'activités regroupées dans un même bâtiment			1 400 €

LOCATION SALLES		
	Commune	Hors Commune
Salle des Fêtes "La Michochêne"		
• Forfait ménage salle avec cuisine		130 €
• Forfait ménage salle sans cuisine		70 €
• Forfait ménage état de saleté abusif		70 €
• Assemblée générale, réunion	Gratuit	250 €
• Arbres / Spectacles de Noël des écoles	Gratuit	105 €
• Manifestations CE/Entreprises	Gratuit	170 €
• Vin d'Honneur	100 €	140 €
• Manifestations à but lucratif (sans cuisson)	105 €	140 €
• Manifestations à but lucratif (avec cuisson)	255 €	300 €
• Location cuisine uniquement	130 €	155 €
• Concours de belotes, lotos, bals, etc...	105 €	140 €
• Mariage (avec cuisine) :		
* la journée (un repas)	250 €	410 €
* la journée (deux repas)	360 €	530 €
* deux journées	470 €	630 €
* trois journées	580 €	740 €
• Repas de Famille (avec cuisine) :		
* la journée (un repas)	200 €	340 €
* la journée (deux repas)	320 €	540 €
• Classe d'Age :		
* la journée (un repas)	160 €	220 €
* la journée (deux repas)	230 €	320 €
• Réveillon du Nouvel An (par un traiteur)	370 €	520 €
Salle des Sports "La Michochêne"		
• Manifestation Association à but lucratif (journée avec cuisine)	330 €	---
• Manifestation association à but lucratif (journée sans cuisine)	200 €	--
Salle de réunion de la salle des sports (sans repas)		
• Réunion d'Associations Communales ou d'intérêt communal	Gratuit	55 €
• Vin d'Honneur, Cérémonie obsèques	40 €	40 €
• Autres occupations (réunions commerciales...) :		
* journée	85 €	130 €
* demi-journée	55 €	80 €
Salle du Bois Gestin		
• Forfait ménage salle avec cuisine		55 €
• Forfait ménage salle sans cuisine		30 €
• Forfait ménage état de saleté abusif		30 €
• Réunion d'Associations Communales ou d'intérêt communal	Gratuit	55 €
• Vin d'Honneur, Cérémonie obsèques	40 €	40 €
• Autres occupations (réunions commerciales...) :		
* Journée sans cuisine	85 €	130 €
* Journée avec cuisine	125 €	180 €
* demi-journée sans cuisine	55 €	90 €
* demi-journée avec cuisine	95 €	140 €
Salle Maison de la fontaine		
• Réunion d'Associations Communales ou d'intérêt communal	Gratuit	40 €
• Autres occupations (réunions commerciales...)		
* journée	60 €	80 €
* Demi-journée	40 €	50 €

NB ☞ Une fois par an, chaque association et section bénéficiaire pour une réservation à but non lucratif, d'une location gratuite.

CAUTION SALLES	
	Tarifs 2024
Commune	
• Pour les associations – Salle des fêtes de la Michochêne	180 €
• Pour les associations – Salle de Sports	640 €
• Pour les particuliers – Salle des fêtes de la Michochêne	340 €
• Pour les particuliers – Salle réunion salle de sports	140 €
• Pour les particuliers – Salle du Bois Gestin	240 €
• Caution Clé – Salle des fêtes	25 €
Hors Commune	
• Pour les locations inférieures à 150 €	300 €
• Pour les locations supérieures à 150 €	760 €

LOCATION VAISSELLE	
• Verres Duralex (le lot de 50)	4 €
• Verres à Pied (le lot de 50)	9 €
• Couverts * (le lot de 50)	12 €
* Couverts comprenant : assiette, cuillère, fourchette, couteau, verre, tasse à café, pichet	
Prix Vaisselle Cassée ou manquante	
• Verre Duralex	1 €
• Verre à Pied	2 €
• Assiette	2 €
• Cuillère à Café	1 €
• Cuillère à soupe	1,30 €
• Couteau	1,30 €
• Fourchette	1,30 €
• Plateau	10,50 €
• Tasse à café	1,00 €
• Assiette à dessert	2,00 €
• Pichet	2,50 €

13 - SURTAXE ASSAINISSEMENT 2024

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 15 novembre 2023 ;

Considérant le budget annexe "Assainissement Collectif" ;

Considérant l'étude diagnostique de fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées ;

Monsieur le Maire explique aux élus municipaux que dans la perspective des prochaines facturations, l'assemblée délibérante doit procéder pour l'exercice 2024 à la fixation du tarif relatif à la surtaxe d'assainissement perçue par la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, de maintenir la surtaxe au même niveau que 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Émet un avis favorable** concernant cette proposition
- **Fixe** par conséquent, le montant de la surtaxe d'assainissement pour l'exercice 2024 à **1,66 € HT le m³**
- **Demande** à Monsieur le Maire de notifier cette décision au délégataire pour application.

14 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2022

M. Didier LOYER, Adjoint à l'urbanisme, présente le Rapport 2022 sur le Prix et la qualité du service public (RPQS) d'Assainissement non collectif (SPANC).

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2022.

La Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires, ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 792 installations pour 14 480 habitants desservis et couvre 51 % de la population totale du territoire établie à 28 665 habitants (source population légale INSEE au 1^{er} janvier 2022).

En 2022, le service a réalisé 1 031 contrôles, en augmentation de 4% par rapport à 2021 (992).

- 150 contrôles de conception et d'implantation (192 en 2021, -22 %)
- 125 contrôles de bonne exécution des travaux (120 en 2021, + 4 %)
- 756 contrôles de bon fonctionnement (680 en 2021, + 11 %).

La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Une assistante administrative à temps plein est chargée de l'accueil et de l'information des usagers du service, du suivi des demandes de contrôle et des facturations. Une assistante administrative à mi-temps est chargée de la mise à jour de la base de données des usagers du service. Les prestations de contrôle sont confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2022, le taux global de conformité (nombre d'installations conformes et non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de 90 %, soit 10 % d'installations à risques.

Sur le plan financier (Compte financier unique 2022) :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 190 258 €.
- Les charges à caractère général pour un montant de 118 713 € (62%) dont 103 233 € en prestations de contrôles et 9 239 € en honoraires, les charges de personnel pour un montant de 71 147€ (37%) et les opérations d'ordre pour un montant de 398 €.
- Les recettes de fonctionnement ont été de 170 329 €, hors excédent antérieur reporté.
- Les redevances des usagers pour un montant de 170 328 € dont 130 708 € de redevances annuelles et 39 620 € de redevances sur prestations de contrôles.
- En investissement, une dépense en mobilier pour un montant de 768 € a été réalisée, contre une recette de 352 € en opération d'ordre, hors excédent antérieur reporté.
- Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 présente un déficit de 19 929 € en fonctionnement et un déficit de 416 € en investissement.
- Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 présente un excédent de 95 560 € en section de fonctionnement et de 27 079 € en section d'investissement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

➤ **Prend acte** de la présentation du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif d'Arc Sud Bretagne.

15 – QUESTIONS DIVERSES

Question 1 (Nicolas)

Morbihan énergies – Rapport 2022

https://extranet-v2.morbihan-energies.fr/documents/fiches_pv_2021/56149_Noyal-Muzillac_rapport_PV_final.html

Question 2 (Didier)

Zones EnR => cartographie éolien et panneaux photovoltaïques avant 31/12/23.

Le groupe de travail EnR se réunit prochainement pour proposer un zonage, plus particulièrement pour le photovoltaïque.

Les membres du groupe : BEILLON, BOCÉNO, LOYER, DESVACHEZ, DANIEL, BLANCHARD, MÉTAIRIE et LE KERNEC.

Question 3 (Patrick)

Démission Géraldine THILLAYE => commissions municipales, siège à ASB, suivant sur la liste.

Le suivant sur la liste est M. Dany CAMERLO.

Une délibération sera prise pour les commissions municipales.

Question 4 (Patrick)

ST => devis démolition en Fonctionnement (sans reconstruction) ou Investissement (avec reconstruction).

Crédits inscrits au budget 2023 pour signature du devis.

ST => devis système de surveillance (prévu au BP 2024).

Question 5 (Pierre)

Création d'une Commission Projet culturel : médiathèque, dotation DRAC, bénévoles, mise en réseau, recrutement, etc.

Membres élus de la Commission : ÉON, GUIHO, DANIEL, BEILLON, BILLY, BLANCHARD.

Membres bénévoles de la bibliothèque municipale : Mmes LAVIGNE, LE FICHANT.

Question 6 (Antoine)

Plan communal de sauvegarde => MàJ puis transfert à ASB pour un PICS avant 31/12/23.

Les élus présents ont validé le remplacement des anciens élus dans les cellules de crise (les agents ont déjà validé les glissements de responsabilités en amont du conseil).

Une mise à jour à aussi été réalisée sur la cartographie des circuits d'alerte, ainsi que sur les matériels pouvant être mis à disposition.

Avant transfert vers ASB, au plus tard fin novembre 2023, les associations et entreprises seront mises à jour le plus possible.

FESTIVITÉS A VENIR

Décembre	
Vendredi 1er décembre	Lancement des illuminations de Noël
Samedi 2 décembre	Marché de Noël - APEL du Sacré Cœur

Communication	
Agenda	Retard de livraison, en attente de réception des agendas, prévoir distribution par les élus
Magazine 2024	BAT 1 prévu le 23/11, prévoir commission ou groupe de travail pour relecture

CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal : lundi 11 décembre à 20h00.

La séance est levée à 23h54.

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 21 novembre 2023

Rédacteur : Antoine CARRON

Le Maire,
Patrick BEILLON

La secrétaire,
Agnès ÉON

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Patrick Beillon', written in a cursive style.